



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2025 « PLANS DE PAYSAGE »

ANNEXE 1 – Modalités de la concertation habitante

La concertation est le degré minimal de participation qui est intrinsèquement nécessaire à l'élaboration d'un plan de paysage. Elle désigne l'ensemble des activités par lesquelles les habitants, citoyens, usagers, entrent en relation avec le monde du « pouvoir » et prennent part, de manière plus ou moins éloignée, à un processus d'élaboration d'une décision.

Les degrés de l'association des habitants

Le porteur d'un Plan de Paysage : collectivité territoriale, établissement public ou association peut choisir le degré de la concertation qu'elle souhaite mettre en œuvre.

- **Degré 1 – l'information** : Les habitants reçoivent une information précise sur les projets, le sens des actions en cours, mais ils ne sont pas invités à donner leur avis.
- **Degré 2 - la consultation** : Les habitants sont associés à la recherche d'information : groupes de travail, enquêtes... Ils ne prennent pas part aux décisions qui sont prises.
- **Degré 3 - la concertation** : Les habitants sont associés pour donner leurs avis et apporter leurs suggestions. Ils sont force de propositions et sont associés à certaines décisions.
- **Degré 4 - la coopération** : Les habitants sont associés à la réalisation des actions, des projets. Ils prennent part à la décision, ils assurent des responsabilités en tant que partenaires égaux.
- **Degré 5 – L'implication** : Les habitants gèrent de manière autonome un équipement, un projet. Les professionnels sont en appui.

Pourquoi concerter ? Quels avantages ?

La conduite de la concertation comporte de nombreux avantages tant pour les bénéficiaires de la démarche que pour le porteur de projet.

- **Renforcer le Plan de Paysage** : intégrer les savoirs d'usage du territoire, anticiper les difficultés, stimuler les propositions émanant des acteurs ;
- **Faciliter l'acceptation du contenu du plan de paysage** : miser sur la légitimité procédurale, responsabiliser les acteurs du territoire, trouver des relais à l'action publique ;
- **Démocratiser la décision** : encourager la participation, éduquer les acteurs du territoire, rendre la décision publique transparente ;
- **Favoriser le lien social** : gérer et prévenir les conflits, créer des espaces de dialogue.

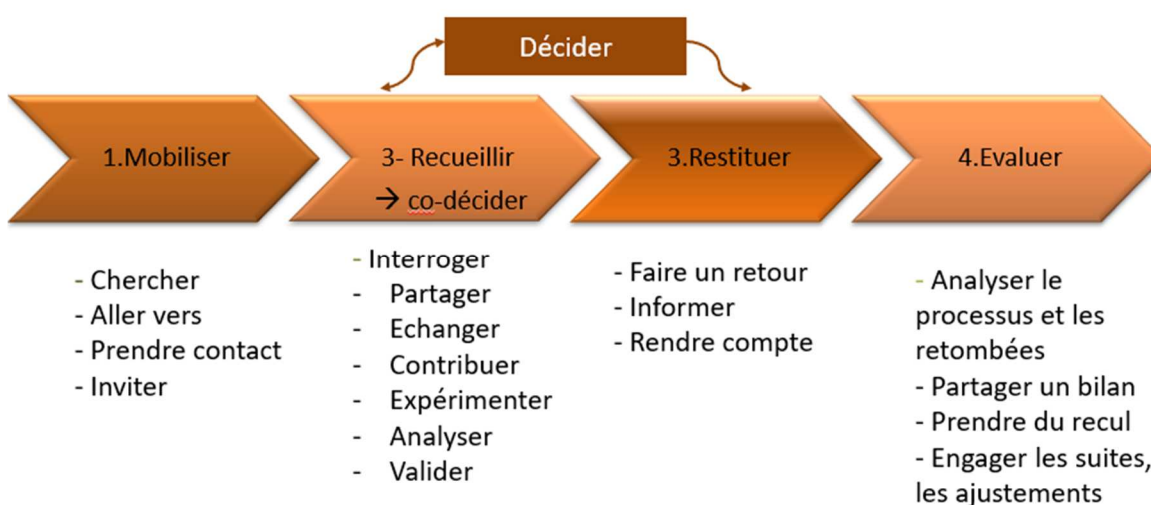
Les objectifs de la concertation

Il s'agit pour le porteur de projet de clarifier **au préalable** ses objectifs :

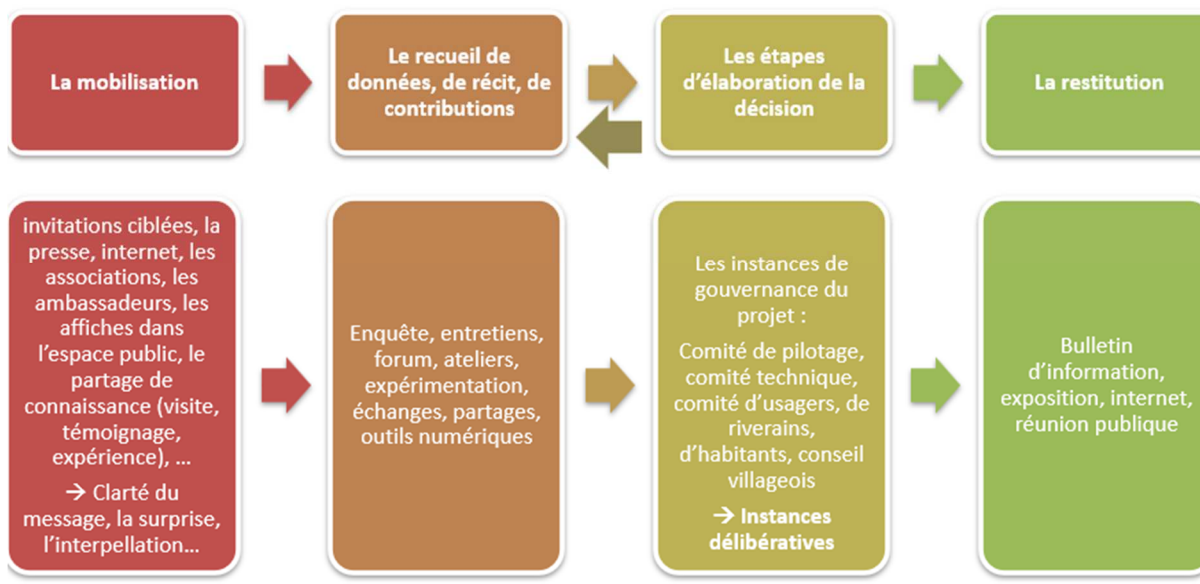
1. Pourquoi souhaite-t-on associer les habitants et les usagers ? Quels sont les résultats recherchés, attendus de la participation ?
2. Définir le(s) public(s) visé(s), concerné(s) par le Plan de Paysage : habitants, exploitants agricoles, opérateurs de photovoltaïque, industriels, etc.
3. Identifier le niveau de participation pour chaque étape du projet : information, recueil, co- construction ? Quelle est la place des habitants, des usagers dans le processus de décision ?
4. Décider des instances de participation (comité d'usagers, de riverains) et formaliser les modalités de la participation dans une charte ou autre document cadre

Plan de paysage et concertation : choisir les bons outils à chaque étape

A chaque étape du processus de concertation correspondent **des actions à mener et des outils à mettre en œuvre.**



Les différents outils de la participation



Source : ATEM- Olivia Coudert

En fonction des ambitions du porteur de projet du Plan de Paysage, **la mission de concertation pourra être plus ou moins importante** et faire l'objet d'une **prestation spécifique confiée à des intervenants spécialisés.**

Les bénéfices pour le projet sont multiples notamment pour une **bonne appropriation de la démarche** et pour **garantir la mise en œuvre des actions opérationnelles** qui seront prévues.

Nous vous invitons à la lire aussi avec attention :

- Le guide "**Réaliser la transition énergétique par le paysage**" : fruit d'un partenariat entre le ministère de la transition écologique et l'ADEME, consultable dans la librairie ADEME, via le lien suivant : <https://librairie.ademe.fr/ged/8962/realiser-la-transition-energetique-par-le-paysage-012271.pdf>

Cette brochure présente la démarche d'un Plan de paysage transition énergétique (PPTÉ), en détaillant ses principes et sa méthodologie. Elle est utile et compatible avec **tous** les Plans de paysage (PP), quel que soit les thématiques mises en avant, notamment sur le volet concertation et les différentes étapes de la démarche.

- Les plaquettes « **Plan de paysage - Agir pour le cadre de vie** » et « **Accompagner votre projet de territoire** » disponibles sur le site : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sengager-dans-une-demarche-paysagere-17>